

LE DIMANCHE 29 JUIN 2025

DE 17H À 24H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 29/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/856

Fête des voisins - Interdiction temporaire de circulation
Rues Henri Simon et Louis Hervé

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue d'organiser une fête des voisins,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 29 juin 2025 de 17h à 24h** :

Rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et la rue de Montreuil et dans les deux sens.

Rue Louis Hervé, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la rue de Montreuil et le n° 3 et dans les deux sens.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 mai 2025